



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme. FRAY Monique, M. VILLALONGA Jérémy et Mme FABRE Nathalie.

Procurations : Mme. FRAY Monique a donné procuration M. PAUL André, M. VILLANLONGA Jérémy à M. TOULOUSE Thierry et Mme. FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2023-054 : CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL) DE L'ARDECHE : RECONDUCTION POUR 2023/2024 :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention, à passer avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Ardèche qui règle les conditions d'intervention de retraités bénévoles à l'école publique Albin Mazon dans le temps périscolaire au cours d'atelier lecture, pour l'année scolaire en cours.

Comme lors de l'année scolaire 2022/2023, la FOL organise et coordonne les interventions des retraités volontaires en liaison avec les directeurs d'école et les services municipaux. L'assurance des intervenants est prise en charge par l'intermédiaire de l'Association Pour l'Assurance Confédérale (APAC) de la Ligue française de l'enseignement. En contrepartie la commune apportera une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement, de 120 €.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention telle qu'elle vient de lui être présentée pour l'année scolaire 2023/2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 14
 Nombre de votants: 16
 Pour : 16
 Contre : 00
 Abstention : 00
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 25 Septembre 2023,
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.